Mandat du comité des risques

Contexte

La gestion des risques de l'entreprise (ERM), y compris l'aspect stratégique de la gestion des incidents et des crises (ICM), sont tous des parties intégrantes du risque, et des disciplines de la gestion efficace pour des résultats de développement. Au fur et à mesure que le PNUD s'oriente vers des programmes impliquant des conseils politiques de haut niveau et des changements transformationnels à l'échelle du système, la réalisation des résultats programmatiques dépendra de plus en plus de facteurs échappant totalement ou partiellement à notre contrôle. Ces facteurs comprennent des risques que nous devons gérer en coopération avec nos partenaires et autres parties prenantes. Pour tirer parti d'opportunités prometteuses, l'organisation doit souvent prendre des risques calculés. Il est essentiel d'être agile, réactif et proactif pour obtenir des résultats.

La politique GRE du PNUD guidera la conduite et l'application de la GRE et définira les rôles et les responsabilités. Au niveau de l'organisation, un Comité des risques, présidé par l'Administrateur associé, supervise la mise en œuvre globale et l'utilisation du cadre au PNUD. Le Comité des risques est un sous-comité du GE et rend compte au GE sur le cadre sur une base semestrielle.

Tâches et responsabilités

Conformément à la (aux) politique(s) pertinente(s), le comité des risques est responsable de ce qui suit :

1. ***Examen et analyse des risques d'entreprise***

Dans le cadre de cette responsabilité, le comité examine et délibère sur les stratégies de gestion des risques et, le cas échéant, sur les modifications proposées ou les stratégies révisées. Le comité se concentrera sur les risques stratégiques de l'entreprise qui lui sont transmis, tout en laissant la discussion sur les risques opérationnels à d'autres forums respectifs. (par exemple, l'OPG, le SMG, l'ET et le Conseil de crise).

* 1. Risques identifiés par l'entreprise ;
     + Le président et le membre du comité peuvent soumettre au comité les risques identifiés qui doivent être transmis au comité par le biais des différents mécanismes de l'entreprise, par ex :
     + Le groupe de performance organisationnelle (OPG) pour les risques institutionnels importants liés à la performance organisationnelle, y compris les priorités en matière de risques d'audit ;
     + L'équipe de direction, pour les risques liés au contexte et aux environnements dans lesquels le bureau de pays spécifique opère ;
     + Le Crisis Board, pour les risques liés à un programme pays particulier en crise ;
     + le groupe de gestion de la sécurité pour les risques liés à la sûreté et à la sécurité du personnel ainsi qu'à la continuité des activités au siège ; et
     + Autres mécanismes d'entreprise, le cas échéant.
  2. Analyse du registre des risques agrégé ;

Deux fois par an, une analyse des risques provenant de toutes les entrées de risques dans les journaux de risques agrégés doit être présentée au Comité afin d'examiner les risques émergents éventuels et/ou les risques dont la criticité augmente et qui pourraient nécessiter des traitements au niveau de l'entreprise. Cette analyse, le cas échéant, peut inclure une comparaison entre les risques enregistrés dans le système et les risques qui se sont matérialisés au cours de la période considérée.

* 1. Risques escaladés du bureau et des unités

Conformément aux procédures de remontée des risques, tous les risques remontés au niveau de l'entreprise seront examinés lors de la réunion du comité pour les décisions et les points d'action.

1. ***Maintenir le cadre global de risque et de résilience***

Dans le cadre de cette responsabilité, le comité examinera les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de l'entreprise, y compris les aspects stratégiques de la gestion de la continuité des activités (BCM), de la gestion des incidents et des crises (ICM) et des réserves pour risques.

Dans le cadre de cette fonction, le comité devrait également se pencher sur l'aspect global de la gestion des connaissances en matière de risques, y compris la saisie, l'examen des enseignements tirés et des meilleures pratiques à appliquer et/ou à diffuser dans toute l'organisation.

Dans l'exercice de cette fonction, le Comité peut demander au Groupe de performance organisationnelle (OPG) de fournir des contributions et des commentaires avant que les politiques pertinentes ne soient proposées au Groupe exécutif (EG) pour approbation.

Le Comité des risques examine également la déclaration d'appétit pour le risque du PNUD et la recommande au GE pour approbation. Cette déclaration doit être revue et mise à jour si nécessaire.

1. ***Comité de vérification des entreprises (CVC)***

Le Comité des risques du PNUD fait également office de Comité de vérification des entreprises. Des experts et d'autres représentants pertinents peuvent être invités, selon les besoins, à soutenir les délibérations du comité. Le CVC est chargé de conseiller le Senior Designated Officer (SDO)[[1]](#footnote-1) sur les points suivants :

1. La prise de décision en matière de LBC/FT, y compris :
   * Relations d'affaires avec des contreparties à haut risque ;
   * Relations avec les contreparties à supprimer, à interdire et/ou à ajouter à la "[liste](https://popp.undp.org/node/4066) [interne des exclus"](https://eur03.safelinks.protection.outlook.com/ap/w-59584e83/?url=https%3A%2F%2Fundp-my.sharepoint.com%2Fpersonal%2Fmadhurima_barman_undp_org%2FDocuments%2FUNDP%2FBPC%2FDivision%2520-%2520Compliance%2FAML-CFT%2FOperational%2520Guidance%2FOperational%2520Guide%2520for%2520the%2520AMLCFT%2520Policy%2520Implementation_2022_09_15v1_To%2520share.docx%23_Internal_Excluded_List&data=05%7C01%7Cnesreen.alhebshi%40undp.org%7Cc86bb3fc3d154d4da90b08da980ecc15%7Cb3e5db5e2944483799f57488ace54319%7C0%7C0%7C637989486560512475%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=zjcbGJdCCLElgnVmTk75Dk1Rk8NHxFX%2FVNzacKKUeZU%3D&reserved=0);
   * les contreparties à ajouter à la "[liste de dispense](https://popp.undp.org/node/4066)" ; et
   * Toute autre question connexe qui nécessite un examen et une prise de décision au niveau supérieur, comme le juge l'OEN.
2. Mise en œuvre et perfectionnement (selon les besoins) de la politique, des processus, des outils

Arrangement de gestion

Le comité est un sous-comité du groupe exécutif (GE) et sert de plateforme principale pour identifier, évaluer, développer le traitement et surveiller les risques au niveau de l'entreprise. Le comité rend compte au GE sur une base semestrielle.

1. ***Composition du comité***

La composition du comité des risques doit inclure une représentation adéquate du point de vue de l'organisation dans les cinq catégories de conséquences des risques (c'est-à-dire les finances et les ressources, la sûreté et la sécurité, l'exécution des programmes, l'efficacité institutionnelle et la réputation). À cet égard, la composition permanente du comité est la suivante :

* + L'administrateur associé en tant que président ;
  + Bureau exécutif ;
  + Directeurs de tous les bureaux régionaux
  + Directeur du Bureau des services de gestion ;
  + Directeur du BERA
  + Directeur du BPPS
  + Directeur du CRU ;
  + Directeur général des finances ;
  + Directeur du bureau de la sécurité ;

Les membres du comité ne sont pas substituables. Si un membre du comité n'est pas disponible pour assister à une réunion du comité des risques, sa participation ne peut être déléguée à d'autres membres du personnel. Sur une base ad hoc, le Comité peut inviter d'autres membres du personnel à participer à la réunion du Comité des risques pour délibérer sur des questions spécifiques. Cela peut inclure :

* + Propriétaire de risque pour des entrées de risque spécifiques à l'entreprise ;
  + Responsable hiérarchique d'un bureau/unité spécifique ;
  + Les gestionnaires de fonds verticaux ;
  + Directeurs adjoints du Bureau ;
  + Experts ou personnes ressources sur des questions particulières ;
  + D'autres membres du personnel, selon les besoins.

1. ***Relation avec les autres structures décisionnelles de l'entreprise***

Le comité des risques est un sous-comité du groupe exécutif. Il fournit des rapports au GE deux fois par an et/ou selon les besoins. La relation avec les autres structures décisionnelles de l'entreprise peut être décrite comme suit :

Le comité des risques examine, analyse et prend des décisions sur les risques identifiés par les différents mécanismes et sources de données de l'entreprise (par exemple OPG, ET, SMG, Crisis Board, registre des risques). Les décisions relatives au traitement des risques doivent ensuite être recommandées au mécanisme existant pour être mises en œuvre. Le comité des risques suivra l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces traitements lors de ses réunions périodiques.

1. ***Réunions du comité des risques***

Le Comité des risques se réunit deux fois par an, de préférence pendant la semaine où la réunion du GE est prévue, mais avant la réunion du GE. Sur une base ad hoc, le président du comité des risques peut également convoquer une réunion du comité pour délibérer immédiatement de toute question urgente liée aux risques. L'ordre du jour permanent de la réunion du Comité est le suivant:

* + Examiner l'efficacité de la mise en œuvre de la GRE (y compris les politiques, les procédures, l'apprentissage et les autres outils) ;
  + Examen des décisions et des mécanismes de l'équipe de direction ;
  + Examiner et gérer les risques de l'entreprise, y compris l'analyse des tendances et des risques émergents ayant un impact sur l'organisation (y compris l'examen du registre des risques et des KRI de l'entreprise) ;
  + Examen des risques des pays en crise de niveau 3 - dirigé par les bureaux régionaux
  + Autres affaires

1. ***Secrétariat du comité des risques***
   * Le comité des risques est soutenu par un secrétariat (spécialistes de la gestion des risques) qui aide le président et les membres du comité à gérer efficacement les réunions du comité. Cela comprend :
   * Préparer l'ordre du jour et les documents de référence pour les réunions du comité ;
   * Effectuer l'analyse des journaux de risques agrégés ;
   * Enregistrer et présenter les risques escaladés pour les délibérations du comité ;
   * Assurer une documentation adéquate des décisions du comité des risques
   * Toute autre tâche confiée par le président du comité.

1. Le Senior Designated Officer (SDO) est chargé de veiller à la mise en œuvre effective de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au PNUD et de prendre des décisions sur les questions présentant des risques accrus pour l'organisation, y compris les cas remontés. Le rôle du SDO est confié à l'Administrateur associé (AA). L'AA est également le responsable des risques du PNUD [↑](#footnote-ref-1)